



Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022**

N° 03/2022

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

**En exercice : 34****Etaient présents :**

M. Saïdy ABDOU OUSSENI, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE, Mme Oidhuati ABDALLAH, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, M. HOUSSAMOUDINE ABDALLAH, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI, Mme Anlamati MDALLAH, M. Chadhouli ABDOU, M. Assani SAINDOU, Mme Intia ABDALLAH, M. Mohamadi Colo SOILHI MADI, M. Attoumani BLACK ABDULLAH, M. Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Toilahati MADI, Mme Hidaïa DJANFAR, M. Charafoudine MADI, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR, Mme Anrifia SAIDINA.

Présents : 20

Pour : 21

Absents : 14

Contre : 0

Procurations : 1

Abstention : 0

Votants : 21

**Objet :**

**Ouverture des crédits  
d'investissement par  
anticipation pour l'année  
2022**

**Etaient absents :**

M. Issoufi MAANDHUI, M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL, Mme Salimata MOHAMED, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Liza MAHAMOUDO, Mme Mariame DAMARY, Mme Zainaba RIDHOI, M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA, M. Soula SAID-SOUFFOU, M. Madi Assani NOUDJOUR, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, Mme Hissani JEAN RENE, M. Saïd Issouf IDRISSE ;

**Procuration : M. Mohamadi DJAFFOU donne procuration à M. Al-Hadi OUSSENI.**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 28 janvier 2022, par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la mairie de Ouangani.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et Monsieur Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

**Vu** le rapport n° 03/2022 du Président portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour 2022 ;

**Considérant** les données suivantes indiquées par tableau de synthèse des dépenses d'investissement (joint au rapport) :

	<b>Crédits ouverts et votés au BP 2021 + DM1 + DM2 de BP 2021</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 de CGCT</b>
Immobilisations corporelles (Hors opérations)	398 915,71€	99 728,93€
Immobilisation en cours (Sauf opérations)	29 911,94€	7 477,99€
Opérations	5 093 348,84€	1 273 337,21€
<b>TOTAL</b>	<b>5 522 176,49€</b>	<b>1 380 544,12€</b>

**Le Président rappelle** que, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, c'est à l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), à l'exception des crédits afférents au remboursement des dettes, en l'absence du vote du Budget Primitif de l'année en cours (2022) ;

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver l'ouverture pour 2022, des crédits en section d'investissement (dépenses), dans la limite de 25% des crédits votés au Budget Primitif, à la Décision Modificative 1 et à la Décision Modificative 2 de l'année 2021 tel qu'ils sont prévus sur le tableau joint en annexe.

**Article 2 :** d'autorise le Président, ou en son absence, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 07 février 2022,

Le Président

